

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-DECLA-20-11/06/2020

Date de publication : 11/06/2020

IS - Obligations déclaratives et de paiement - Obligations de paiement

Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés

Obligations déclaratives et de paiement

Titre 2 : Obligations de paiement

L'article 1668 du code général des impôts dispose que l'impôt sur les sociétés est calculé par les sociétés et autres personnes morales passibles de cet impôt elles-mêmes et versé spontanément au comptable public du lieu de dépôt de la déclaration de résultats.

Le présent titre expose les règles relatives au paiement de l'impôt sur les sociétés, à savoir :

- Le versement d'acomptes provisionnels (chapitre 1, [BOI-IS-DECLA-20-10](#)) ;
- Le versement du solde (chapitre 2, [BOI-IS-DECLA-20-20](#)) ;
- Les cas particuliers de paiement (chapitre 3, [BOI-IS-DECLA-20-30](#)).